



PRESENTATION DU PROJET :

Prolongation d'une activité d'Installation de Stockage et
de transit de Déchets Inertes sur le site de MORIN TPA à
Échiré
(79410)

V3 Avril 2024

Table des matières

I.	Identité du demandeur	4
II.	Objet de la demande	5
II.1.	Présentation du demandeur	5
II.2.	Présentation de la demande	5
III.	Localisation	6
III.1.	Situation	6
III.2.	Abords du site	7
IV.	Activités exercées	8
IV.1.	Généralités et classement ICPE	8
IV.2.	Provenance des matériaux	9
IV.3.	Procédure d'acceptation préalable	10
IV.4.	Mode opératoire d'accueil des matériaux	11
V.	Exploitation du site	14
V.1.	Fonctionnement du site	14
V.2.	Horaires d'exploitation	14
V.3.	Accès au site	14
V.4.	Approvisionnement	14
V.5.	Trafic	14
V.6.	Volume et durée d'exploitation	14
1.	Plans de phasage initial (ISDI)	14
2.	Capacités restantes	16
3.	Défrichage	16
4.	Pour info : Transit d'inertes	17
VI.	Remise en état	18
VI.1.	Objectifs de la remise en état	18
VI.2.	Détails du projet de réaménagement	18
1.	Nettoyage et mise en sécurité des terrains	18
2.	Reconstitution des terrains sur les phases 1 à 4	18
3.	Reconstitution des terrains à l'issue de la phase 5	20
	Figure 1 - Localisation	6
	Figure 2 – Plan des abords	7
	Figure 3 – Surfaces d'exploitation 2007-2022 ISDI (2760)	15
	Figure 4 - Plan de phasage 2007 - 2022	15
	Figure 5 – Plan de phasage final - Surfaces de prolongation d'exploitation 2024-2028 ISDI (2760)	16

Figure 6 – Surface d’exploitation transit d’inertes (2517)	17
Figure 7 – Profil altimétrique Nord.....	18
Figure 8 – Profil altimétrique Sud.....	19
Figure 9 – Profil altimétrique Est-Ouest	19
Figure 10 – Profil altimétrique Nord-Est / Sud-Ouest.....	20
Figure 11 – Profil altimétrique Nord / Sud	20
Figure 12 – Coupe NO-SE (AA’).....	21
Figure 13 – Coupe NE-SO (BB’)	21
Figure 14 – Localisation des prises de vue Etat actuel	23

I. Identité du demandeur

Raison sociale	EURL MORIN TPA
Forme juridique	EURL
Adresse du siège social	4 Rue Poliche 79270, Le Vanneau-Irleau
Adresse du site de la demande	Lieu-dit « Buffe Ageasse » 79410, Échiré
Signataire	MORIN Patrick Gérant
Téléphone	05 49 35 00 69
Mail	contact@morintpa.fr
Rédacteur	Rémi HALTER – Nathalie TRINEL GAIA CONSEILS r.halter@gaia-conseils.fr n.trinel@gaia-conseils.fr

II. Objet de la demande

II.1. Présentation du demandeur

L'entreprise MORIN TP est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée (EURL) gérée par Monsieur Patrick MORIN. L'adresse administrative est la suivante :

EURL MORIN TPA
4 Rue Poliche
79270, Le Vanneau-Irleau

La société est spécialisée dans les travaux publics, travaux de terrassement, de déconstruction et d'assainissement.

II.2. Présentation de la demande

La société MORIN TPA exploite, sur la commune d'Échiré, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ainsi qu'une installation de transit de déchets non dangereux inertes dont des terres végétales. Le site ne dispose pas de l'arrêté d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 nécessaire conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Suite à une visite de la DREAL en mars 2022, la société MORIN TPAS a été mis en demeure par arrêté préfectoral en date du 16/12/2022 de déposer un dossier de demande d'enregistrement portant sur les activités d'installation de stockage de déchets inertes (2760-3) et d'installation de transit de déchets non dangereux (terre végétale – 2517).

Cependant, la superficie de l'aire de transit de terres végétales étant inférieure à 10 000 m², cette activité est classée sous le régime de la déclaration. Cette activité a fait l'objet d'une télédéclaration en date du 12/09/2023 (preuve de dépôt en annexe)

Par ailleurs, l'entreprise souhaite assurer la continuité de son activité de stockage de déchets inertes. Une prolongation de la durée d'autorisation est donc souhaitée par MORIN TP jusqu'en 2028.

Ce dossier constitue donc une demande d'enregistrement pour la rubrique 2760-3 de la réglementation des ICPE afin de régulariser l'activité de l'installation de MORIN TPA située sur la commune d'Échiré.

III. Localisation

III.1. Situation

Adresse du site : Lieu-dit « Buffe Ageasse », 79410, Échiré

L'installation est située à environ 7 km au Nord de la ville de Niort et plus précisément à environ 2,7 km au Nord-Ouest d'Échiré dans le département des Deux-Sèvres (79). Le plan ci-dessous indique la localisation du site, un plan de l'emplacement du site à l'échelle 1/25000 est également inclus dans ce dossier de demande d'enregistrement.



Figure 1 - Localisation

L'installation se situe à cheval sur les communes d'Échiré et de Saint-Maxire dans le département des Deux-Sèvres (79) et comprend 3 parcelles cadastrales présentées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Section	Parcelle	Surface
ECHIRE	ZY	11	23 591 m ²
ECHIRE	ZY	12	46 613 m ²
SAINT-MAXIRE	ZP	8	7 298 m ²

La société MORIN TPA est propriétaire de ces parcelles.

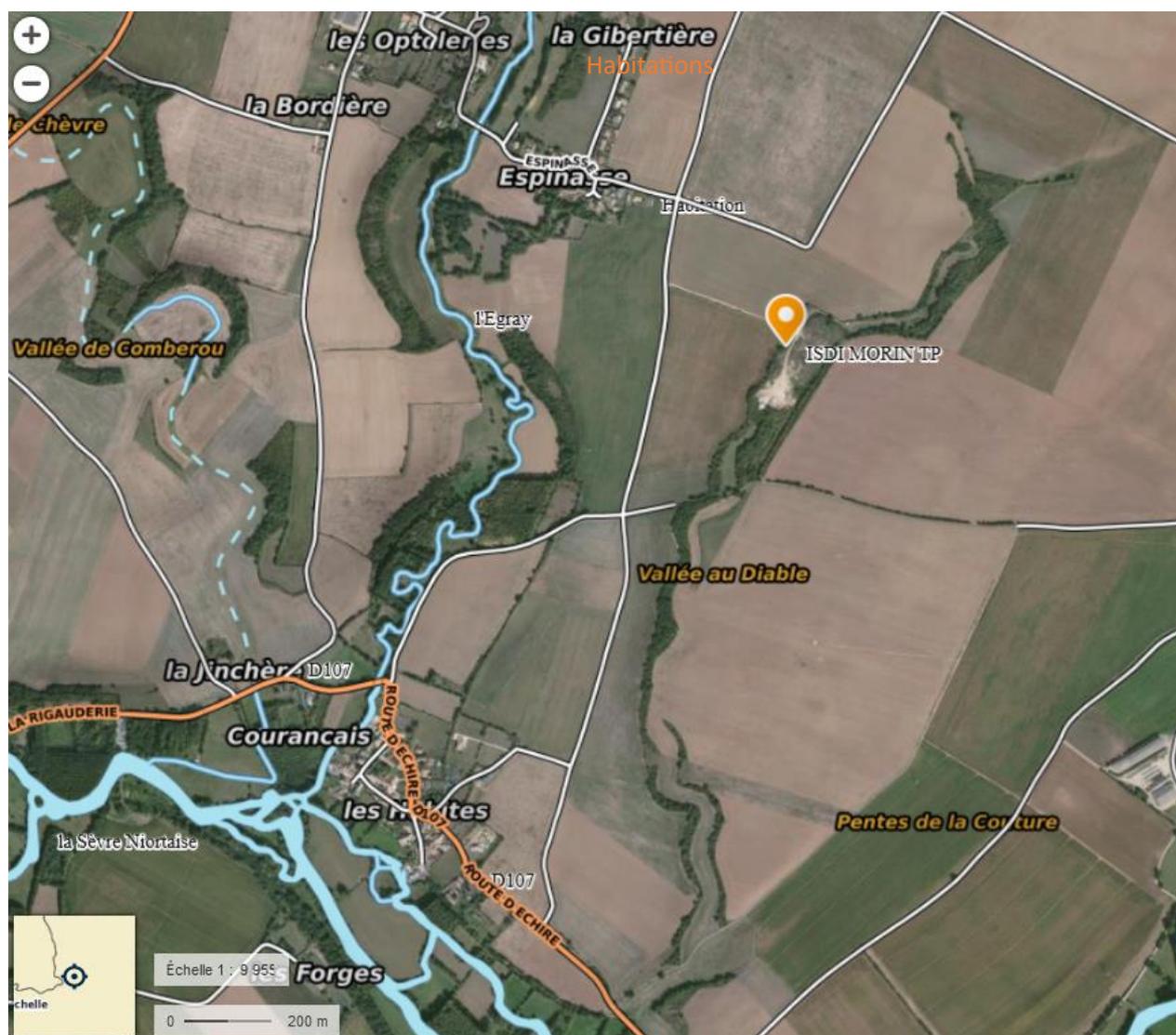
III.2. Abords du site

Un plan des abords du site à l'échelle 1/2500 est inclus dans ce dossier de demande d'enregistrement. Il présente les abords du site sur un rayon d'au moins 100 m autour du site.

Les abords du site dans un rayon de 100 m sont constitués de champs tout autour du site. Une route communale longe le site au Sud et un chemin non goudronné permet l'accès au site à l'Ouest.

Le cours d'eau le plus proche est l'Egray situé à environ 500 m à l'Ouest du site. L'habitation la plus proche est située à environ 420 m dans le village d'Espinasse à l'Ouest du site.

Figure 2 – Plan des abords



IV. Activités exercées

IV.1. Généralités et classement ICPE

L'activité du site consiste à stocker des déchets inertes issus des chantiers de travaux de la société MORIN TPA, sur la parcelle 11 et partiellement sur la parcelle 12. Le reste de la parcelle 12 accueille une activité de moto-cross (historiquement présente avant le rachat des terrains par la société MORIN TP). Aucune activité industrielle n'y est pratiquée.

En parallèle de l'activité de stockage de déchets inertes, la société MORIN TP souhaite poursuivre l'activité de transit d'inertes dont les terres végétales (déchets inertes non dangereux) également issus des chantiers de la société. Cette activité a fait l'objet d'une télédéclaration séparée.

Dans le cadre de l'activité de stockage de déchets inertes, les matériaux de remblaiement sont acheminés sur le site par camion. Ils sont ensuite déversés à proximité de la zone à remblayer pour un contrôle visuel et olfactif, puis poussés par un engin au niveau du remblai définitif.

L'activité d'installation de stockage de déchets inertes implique un classement de l'installation à enregistrement pour la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE.

Le tableau ci-dessous présente la rubrique ICPE à laquelle serait classée l'installation présentée dans ce dossier.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Classement
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	E

IV.2. Provenance des matériaux

■ Les matériaux autorisés

Les inertes importés pour remblayer la zone sont des matériaux issus de chantiers de terrassement de chantiers de particuliers. Les produits non autorisés ou les matériaux inertes pollués sont écartés. Ils sont rechargés et évacués par les propriétaires vers un dépôt de classe I ou II.

Comme indiqué dans l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage de déchets inertes, un déchet inerte est un déchet visé par l'alinéa 4 de l'article R. 541-8 du code de l'environnement et défini comme « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. ».

D'après l'arrêté du 12 décembre 2014, les déchets suivants sont admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable. Cette procédure est décrite plus loin.

Code déchet (1)	Description (1)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres

17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

- **Matériaux interdits**

L'installation de stockage de déchets inertes ne peut admettre ni stocker :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs.

En outre, les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 ne peuvent ni admettre ni stocker les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.

IV.3. Procédure d'acceptation préalable

Une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, est mise en place afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation.

La société MORIN TP s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas des déchets interdits dans l'installation (voir précédemment).

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans le tableau récapitulatif du chapitre IV.2 du présent dossier, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets autorisés ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Les déchets n'entrant pas dans les catégories mentionnées dans le tableau des déchets autorisés sont refusés.

IV.4. Mode opératoire d'accueil des matériaux

■ Textes réglementaires

Une procédure de surveillance de la nature des matériaux accueillis est mise en place pour vérifier leurs caractères inertes, conformément :

- au guide technique relatif aux installations de stockage de déchets inertes, édité par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (juin 2004) ;
- au Code de l'Environnement (article R 541-65 et suivants)
- à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.
- A l'arrêté du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760

■ Obligations du producteur de déchets

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant.

La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

■ **Obligations de l'exploitant de l'installation de stockage**

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document préalable, décrit plus haut, par les informations minimales suivantes :

- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

L'exploitant doit tenir à jour un registre d'admission contenant :

✚ les éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres, à savoir :

- la date de réception du déchet ;
- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant ;
- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, « le numéro de notification prévu par le règlement susvisé » ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive susvisée.

✚ pour chaque chargement de déchets présenté :

- l'accusé d'acceptation des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

■ Mode opératoire de l'accueil des matériaux inertes

L'accueil des matériaux inertes s'effectue de la façon suivante :

- Le chargement du camion est examiné visuellement lors de l'entrée sur zone ;
- Le bordereau de suivi et éventuellement d'autres documents d'accompagnement concernant le chargement sont ensuite remis à l'exploitant ;
- Les matériaux sont préalablement réceptionnés et déchargés en cordon sur une aire de contrôle afin d'en vérifier le contenu visuellement et olfactivement. Ils devront être exempts de toute souillure pouvant constituer une charge polluante pour l'environnement, du point de vue physique, chimique, ou biologique. En aucun cas, les matériaux entrant sur le site ne sont bennés directement depuis le camion sur le talus de remblaiement.
- Tout chargement contenant des matériaux souillés par des matériaux non admissibles en remblai est refusé, rechargé immédiatement puis réexpédié vers un centre de stockage approprié ;
- Les chargements conformes sont enlevés de l'aire de contrôle et sont mis en remblai (stockage définitif).
- Pour les déchets utilisés en remblais, l'emplacement du remblai est porté sur un plan. La mise en commun des informations du registre et du plan permet d'avoir une parfaite connaissance du remblai en gardant une trace précise de chaque dépôt.

Un registre des refus est tenu à jour. Il mentionne l'expéditeur, l'origine, la nature, le volume du matériau, le camion utilisé, ainsi que les raisons du refus.

De même, l'exploitant avertit immédiatement la Police de l'Eau en cas de découverte de terres souillées, de déchets industriels, et en général tout produit non admissible dans les installations.

V. Exploitation du site

V.1. Fonctionnement du site

Les matériaux inertes sont acheminés sur le site par camions des chantiers de MORIN TPA. Les matériaux sont déversés sur une plateforme à proximité de l'entrée du site pour un contrôle visuel et olfactif. Si leurs caractères inertes ne sont pas mis en doute, ils seront poussés par un chargeur au niveau du remblai définitif de l'installation de stockages de déchets inertes.

V.2. Horaires d'exploitation

Les déchets sont acheminés en cours de journée, dans la plage horaire de 8h00 à 18h. Les chauffeurs disposent de la clé du portail et se chargent de le refermer lorsqu'ils repartent. Il n'y a pas d'activité sur le site en dehors des périodes de déchargement.

V.3. Accès au site

L'accès au site se fait par un chemin non goudronné relié à une route communale.

Une entrée est aménagée et fermée par un portail cadenassé. L'entrée est dimensionnée de façon à recevoir facilement des camions.

L'ensemble du site est ceinturé par une clôture. Le site est interdit au public non autorisé ou habilité afin d'éviter tout dépôt sauvage.

V.4. Approvisionnement

Les engins qui sont utilisés sur le site proviennent des locaux situés au siège de la société MORIN TPA au Vanneau-Irleau où sont effectués les ravitaillements en carburant ainsi que les entretiens courants des engins. Il n'y a donc aucun stockage d'huile ou d'hydrocarbure sur le site de remblaiement.

V.5. Trafic

Le trafic lié à l'activité de remblaiement peut être estimé à 1 PL par jour.

L'activité de transit d'inertes induit un trafic de 2 semi par jour en moyenne.

V.6. Volume et durée d'exploitation

1. Plans de phasage initial (ISDI)

L'exploitation a débuté en 2007 durant 15 ans soit une quantité maximale annuelle de stockage estimée entre à 4 500 m³ et 5 000 m³ sur une surface d'environ 20 000 m², soit 75 000 m³ maximum environ.

L'exploitation a démarré au Nord au niveau du chemin d'accès pour s'orienter vers le Sud du site en 4 phases comme illustrées sur les plans page suivante. L'aménagement s'est fait de manière progressive et coordonnée en fonction de l'état du stockage.



Figure 3 – Surfaces d'exploitation 2007-2022 ISDI (2760)

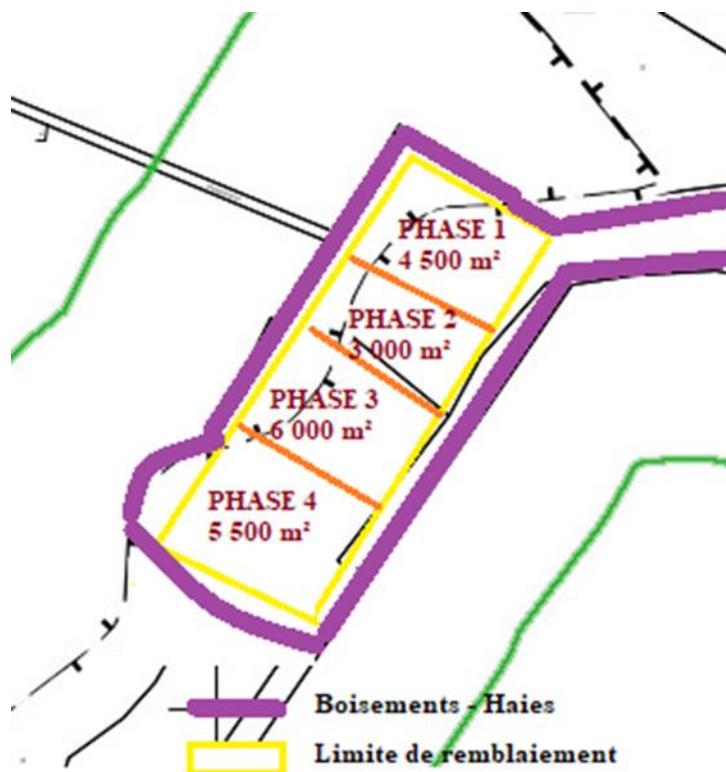


Figure 4 - Plan de phasage 2007 - 2022

2. Capacités restantes

La prolongation d'exploitation de l'ISDI dépend du volume utile de stockage ainsi que la quantité de matériaux inertes entrant chaque année sur le site.

Dans le cas du site d'Echiré, la capacité de stockage restante, variable selon la profondeur de remblaiement (3 à 4 m), est évaluée 16 000 m³ maximum pour une surface d'exploitation de 4 000 m² environ (voir carte ci-après).

La durée d'exploitation restante est évaluée à 5 ans (4 ans de remblaiement + 1 an de réaménagement). L'apport annuel sur les 4 ans sera d'environ 4 000 m³.



Figure 5 – Plan de phasage final - Surfaces de prolongation d'exploitation 2024-2028 ISDI (2760)

3. Défrichage

A noter que le boisement qui sera soumis au défrichage est de superficie inférieure à 0,5 ha et n'est pas soumis au cas par cas.

De plus, selon la DDT, le déboisement a moins de 30 ans et n'est donc pas soumis à une procédure de demande d'autorisation de défrichage. [Voir ci-après avis de la DDT](#)

De CHANCELIER Vincent - DDT 79/SEE/E <vincent.chancelier@deux-sevres.gouv.fr>

Pour Moi

28/03/2024

Sujet **Re: Tr: Tr: [INTERNET] Dossier prolongation ISDI à Echiré - Défrichage**

Bonjour,

Au vu des éléments fournis il n'y a pas à déposer de demande de défrichage au titre du code forestier car ce déboisement à moins de 30 ans.

Je reste disponible pour tout complément d'information

Vincent CHANCELIER
Technicien Forestier
Service Eau et Environnement
Unité planification - environnement

39 avenue de Paris, 79000 NIORT
Tél : 05 49 06 88 19 / 06 78 52 39 93
www.deux-sevres.gouv.fr


PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Direction
départementale
des territoires



4. Pour info : Transit d'inertes

La société MORIN TP souhaite continuer à exploiter le site pour du transit de matériaux inertes (terres végétales, remblais, ...) sur une surface maximale de 10 000 m², comme illustré sur la figure suivante. (Les surfaces représentées font un cumul de 9 140 m²).



Figure 6 – Surface d'exploitation transit d'inertes (2517)

VI. Remise en état

VI.1. Objectifs de la remise en état

Le réaménagement final consistera à reconstituer une zone agricole ou sportive (type moto cross) ou industrielle (implantation de champs photovoltaïques) après remblayage de la dépression existante., **la remise en état effectuée par la société MORIN TP sera identique quel que soit l'usage retenu afin de permettre les aménagements futurs qui seront pris en charge par l'acquéreur.**

Le réaménagement se fera de façon progressive et coordonnée en fonction de l'avancement de l'exploitation., à l'identique de ce qui a été fait depuis 2007.

Conformément à l'article 33 de l'Arrêté relatif aux prescriptions générales de la rubrique n°2760, la remise en état finale tiendra compte de l'aspect paysager.

La remise en état ne comportera aucun plan d'eau ou fosses diverses pouvant devenir une décharge sauvage.

VI.2. Détails du projet de réaménagement

1. Nettoyage et mise en sécurité des terrains

Aucun équipement d'infrastructures n'est présent sur le site, il n'y aura donc pas de travaux de démantèlement ni de comblement (pas de cuves).

2. Reconstitution des terrains sur les phases 1 à 4

- Topographie finale et intégration paysagère :

Le remblaiement du site a permis de remodeler la topographie du site en intégrant le profil des terrains avoisinants.

La côte topographique actuelle du terrain se situe :

- ✚ en partie Nord, à environ +51 m NGF au point haut et +46 NGF au point bas du site, comme illustré par le profil altimétrique ci-dessous (source géoportail).



Figure 7 – Profil altimétrique Nord

en partie Sud, à environ +49 m NGF au point haut et +45,5 NGF au point bas du site, comme illustré par le profil altimétrique ci-dessous (source géoportail). La prise de vue datant de 2020, le sud de la parcelle n’était pas encore totalement remblayé selon le phasage prévu.

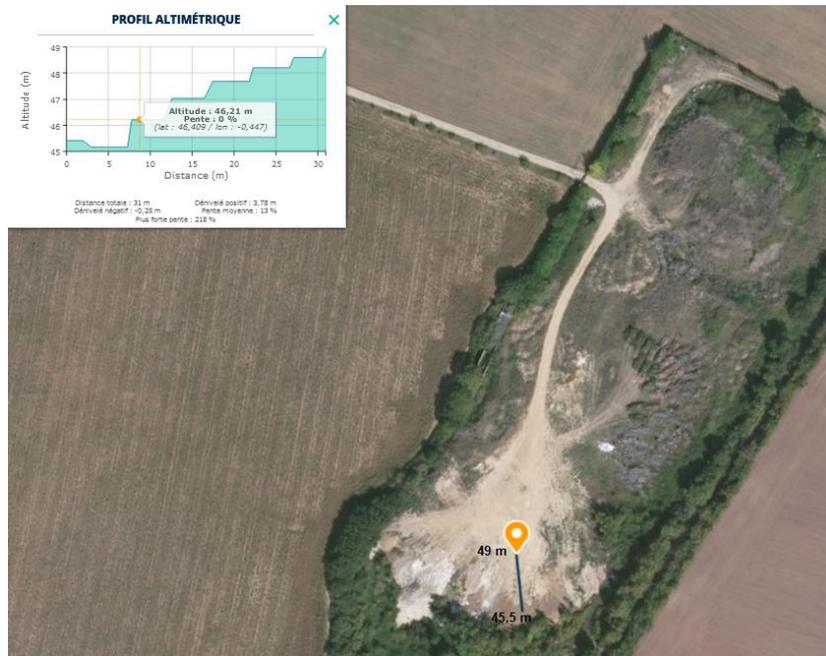


Figure 8 – Profil altimétrique Sud

Les profils Est-Ouest et Nord-Est / Sud-Ouest sont les suivants :



Figure 9 – Profil altimétrique Est-Ouest

L’ISDI est en contrebas par rapport aux champs voisins et donc masquée par la végétation entourant le site.

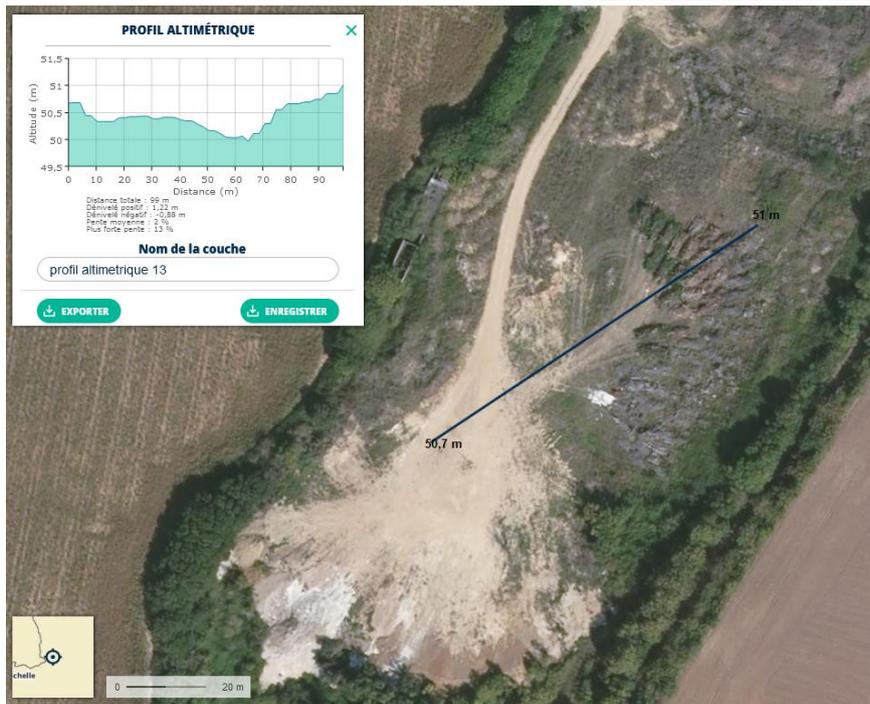


Figure 10 – Profil altimétrique Nord-Est / Sud-Ouest

La côte des terrains remblayés est d'environ +50/51 m NGF.

3. Reconstitution des terrains à l'issue de la phase 5

Le remblaiement du site prévoit de remodeler la topographie du site en intégrant le profil des terrains avoisinants.

La côte topographique actuelle du terrain se situe entre +51 m NGF au point haut et +41 NGF au point bas du site.



Figure 11 – Profil altimétrique Nord / Sud

L'exploitation prévoit le remblaiement de l'ISDI en suivant les côtes topographiques bordant celle-ci comme illustré sur les plans et coupes topographiques présentés ci-dessous.

Figure 12 – Coupe NO-SE (AA')



Figure 13 – Coupe NE-SO (BB')



Un apport de terre végétale sera effectué sur le site sur une épaisseur de 20 cm. Selon l'usage définitif choisi, le site pourrait être revégétalisé via un ensemencement de graminées qui empêchera la pousse d'espèces envahissantes ou laissé en l'état en privilégiant une revégétalisation naturelle.

Dans tous les cas, une période de 6 mois à 1 an sera réservée pour finaliser la remise en état en particulier pour les zones où devront être effectuées des plantations d'arbres, comme illustré sur les figures 12 et 13. Néanmoins, les arbres en périphérie Est ne seront pas enlevés ni ceux du boisement au Sud, le défrichage n'étant réalisé que sur une partie du boisement. Le site continuera donc d'être masqué par la végétalisation qui l'entoure.

En cas de plantation, les espèces choisies seront d'essence locale.

Les photos des pages suivantes illustrent l'aspect paysager actuel du site (remblaiement finalisé des phases 1 à 4).



Figure 14 – Localisation des prises de vue Etat actuel

1 - vue depuis l'entrée



0 -vue vers zone nord (moto cross)



2- vue vers zone de stockage sud



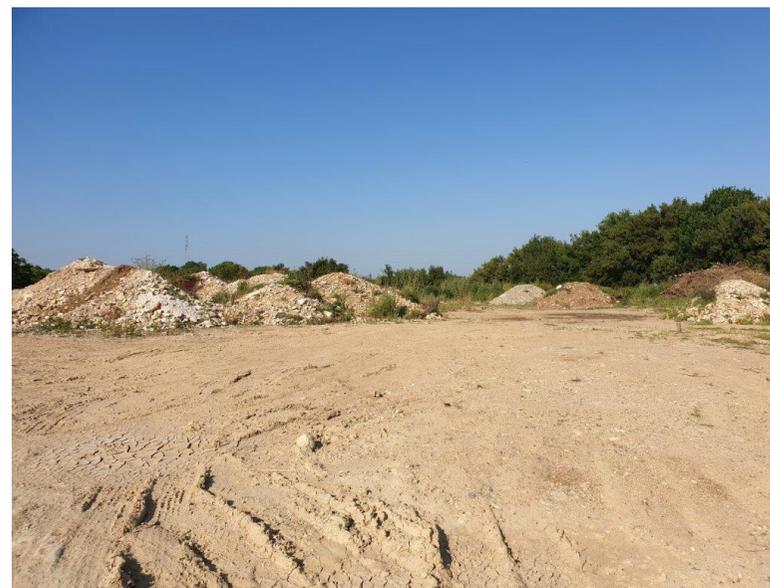
3 – vue vers zone sud



Vue 4 (zone de stockage d'inertes)



Vue 5 (zone de stockage d'inertes)



Vue 6 (zone de stockage d'inertes)

